

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3106

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 41

À la première phrase de l'alinéa 38, après le mot :

« code »,

insérer les mots :

« dans sa rédaction antérieure à la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.